



Recueil des Actes Administratifs du SYDESL publié le 1^{er} Juillet 2022

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 1^{er} juillet 2022

Les documents dont il est fait référence peuvent être consultés :

* *en version papier*

Au secrétariat de Direction du SYDESL
200, bld de la Résistance
71000 MACON

* *sous forme informatique*

Ce recueil est consultable sur le site du SYDESL : Sydesl.fr

REUNION DU BUREAU ET DU COMITE SYNDICAL DU 28 JUIN 2022

(DATE DE CONVOCATION : 21 JUIN 2022)

LES DELIBERATIONS NUMEROTEES CI-DESSOUS CS 22-026 ET CS 22-027 ONT ETE TRANSMISES AU CONTROLE DE LEGALITE EN DATE DU 1^{ER} JUILLET 2022 ET AFFICHEES LE 1^{ER} JUILLET 2022.

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL	
CS22-026	Ligne de trésorerie
CS22-027	Prestation de service CEP



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Saône et Loire

EXTRAIT DE REGISTRE
des délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)
Séance du 28 juin 2022

Nombre de Membres en exercice :
74
Nombre de Membres présents :45
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de mandats : 887
Pour : 887
Abstentions : 2

Ligne de trésorerie

CS22-026

Le vingt-huit du mois de juin de l'année deux mille vingt-deux, le Comité syndical du SYDESL s'est réuni à Mâcon, Salle Guillemin, à 14 h 00, après convocation légale sous la présidence de M. Jean SAINSON, Président.

Etaient présents : MM. BAJAUD – GUILLEMAUT – MENNELLA - HES – BERTHET – CHASSERY – REYNAUD – PLET – GIRARDEAU - VARIN – FRIZOT – MME SARANDAO – MM. DURAND – PISSELOUP - VIRELY – MARTIN – FIERIMONTE – PROTET – VOGEL – TARDY - VERCHERE – LACHEZE - VIEUX – MAITRE - CARON – BORDAT – CORNIER – POUCHELET – DEYNOUX – BERTHIER – SAINSON – CHARLEUX – AVENAS – BUOT – FROST - JOLY.

Participaient en visioconférence : MME ANDRE – MM. CHAUVET – CHAPUIS – JOYET - LE CLOIREC – MENAGER – PATRU – MME BERNARD – BERGMANN.

Etaient excusés avec pouvoir :

M. Jean PERCHE	pouvoir à	M. Jean SAINSON
M. Daniel GELIN	pouvoir à	M. Gilbert CORNIER

Etaient absents dont excusés : MM. VERJUX – SPARTA - PLATRET – THEBAULT - DUMAINE – PERRAUD - GENET -- LANCIAU – RAGOT – KRZYWONOS – GONCALVES – MARECHAL - CHAVIGNON – PICARD – CLERC – SALCE – DAUGE – CHAILLET - PINARD – PERRUCAUD – BURTIN – RIBOULIN - MAYA – MME MAUNY – MM. POIZEAU – LAROCLETTE – LEONARD.

Assistaient : MME SEVESTRE - MM. JACCON – JOURNET - ADE – DE MONREDON – MME MAZILLE - - M. SEBERT (Payeur Départemental).

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il est procédé conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Comité ; M. FIERIMONTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Comité syndical a été convoqué le 21 juin 2022.

Le compte rendu de cette séance sera affiché au plus tard le 28 juillet 2022.

Ligne de trésorerie

Les recettes du SYDESL sont principalement issues de redevances de concessions, de subventions, de dotations, de la TCCFE et des participations des communes.

Entre la dépense pour travaux sous maîtrise d'ouvrage SYDESL et le recouvrement de la recette liée il peut s'écouler plusieurs mois durant lesquels la trésorerie diminue.

Une ligne de trésorerie est un droit de tirage permanent défini dans les termes d'un contrat passé entre une banque et la collectivité. La ligne de trésorerie a pour objectif de couvrir des besoins ponctuels ou saisonniers résultant des éventuels décalages entre les sorties et les entrées de fonds d'un client. Elle est consentie par la banque pour une durée d'un an et dans la limite d'un plafond précis.

Afin d'assurer une gestion efficace de la trésorerie, de palier toute éventualité de déficit de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement, une ligne de trésorerie d'un montant de 3 500 000 € avait été ouverte en mai 2021 pour une durée d'un an. Celle-ci a été mobilisée à deux reprises, en mai et en août, pour un montant de 1 500 000€.

Arrivée à échéance en mai 2022, il est proposé d'ouvrir une nouvelle ligne de trésorerie pour une durée d'un an d'un montant global de 1 500 000 € correspondant aux amplitudes constatées sur le solde au trésor sur les derniers exercices.

Il est précisé que ce dispositif est un concours de trésorerie inscrit hors budget dans les comptes financiers de la classe « 5 », qui enregistrent les mouvements de valeurs en espèces, chèques, ainsi que les opérations faites avec les banques et les établissements financiers, et destinés à la gestion de la trésorerie de la collectivité. Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation de financer l'investissement.

En vue de choisir un établissement bancaire, une consultation a été lancée le 8 juin 2022 auprès de 8 établissements bancaires que sont :

- La Caisse d'Epargne
- La Banque Postale
- Le Crédit Agricole
- Arkéa
- La Banque Populaire
- Le Crédit Coopératif
- La Société Générale
- Le Crédit Mutuel

La date limite de retour était le 20 juin 2022.

7 établissements ont répondu parmi lesquels deux ne proposent pas ce type de produit aux collectivités.

L'analyse s'est donc faite sur la base de la comparaison des 5 offres.

Aucune proposition ne porte sur un taux fixe contrairement à la précédente consultation. En effet, compte tenu de la hausse des taux sur les marchés, les établissements prêteurs du Secteur Public Local privilégient actuellement les offres de ligne de trésorerie sur des index court terme.

La simulation réalisée par le cabinet conseil ORFEOR, tenant compte d'une remontée des valeurs des index jusqu'en juillet 2023 et des divers scénarii d'utilisation de la ligne, permet de choisir l'établissement bancaire le mieux disant au regard des prévisions d'utilisation.

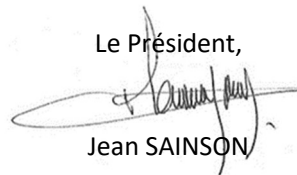
Compte tenu du taux de marge de 0.35 %, de la réactivité sur le tirage et le remboursement et du montant faible de la commission de non-utilisation, le Crédit Agricole se positionne avec la meilleure offre.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec 887 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions (Sébastien FIERIMONTE et Bruno POUCHELET) :

- Autorise le Président à signer un contrat de ligne de trésorerie dans la limite d'un montant de 1 500 000€,
- Valide l'offre du Crédit agricole,
- Autorise le Président, sans autre délibération, à procéder aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues par le contrat précité.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus,

Le Président,



Jean SAINSON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Saône et Loire

EXTRAIT DE REGISTRE
des délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)
Séance du 28 juin 2022

Nombre de Membres en exercice :
74
Nombre de Membres présents :45
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de mandats : 928
Pour : 928
Abstentions : 0

CS22-027

Prestation de service CEP

Le vingt-huit du mois de juin de l'année deux mille vingt-deux, le Comité syndical du SYDESL s'est réuni à Mâcon, Salle Guillemin, à 14 h 00, après convocation légale sous la présidence de M. Jean SAINSON, Président.

Etaient présents : MM. BAJAUD – GUILLEMAUT – MENNELLA - HES – BERTHET – CHASSERY – REYNAUD – PLET – GIRARDEAU - VARIN – FRIZOT – MME SARANDAO – MM. DURAND – PISSELOUP - VIRELY – MARTIN – FIERIMONTE – PROTET – VOGEL – TARDY - VERCHERE – LACHEZE - VIEUX – MAITRE - CARON – BORDAT – CORNIER – POUCHELET – DEYNOUX – BERTHIER – SAINSON – CHARLEUX – AVENAS – BUOT – FROST - JOLY.

Participaient en visioconférence : MME ANDRE – MM. CHAUVET – CHAPUIS – JOYET - LE CLOIREC – MENAGER – PATRU – MME BERNARD – BERGMANN.

Etaient excusés avec pouvoir :

M. Jean PERCHE	pouvoir à	M. Jean SAINSON
M. Daniel GELIN	pouvoir à	M. Gilbert CORNIER

Etaient absents dont excusés : MM. VERJUX – SPARTA - PLATRET – THEBAULT - DUMAINE – PERRAUD - GENET -- LANCIAU – RAGOT – KRZYWONOS – GONCALVES – MARECHAL - CHAVIGNON – PICARD – CLERC – SALCE – DAUGE – CHAILLET - PINARD – PERRUCAUD – BURTIN – RIBOULIN - MAYA – MME MAUNY – MM. POIZEAU – LAROCLETTE – LEONARD.

Assistaient : MME SEVESTRE - MM. JACCON – JOURNET - ADE – DE MONREDON – MME MAZILLE - - M. SEBERT (Payeur Départemental).

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il est procédé conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Comité ; M. FIERIMONTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Comité syndical a été convoqué le 21 juin 2022.

Le compte rendu de cette séance sera affiché au plus tard le 28 juillet 2022.

Prestation de service CEP**I- Le Conseil en Energie Partagé**

Maîtriser l'énergie est un enjeu majeur pour nos territoires. Face à des réglementations encore plus strictes, à une augmentation sans cesse croissante du coût de l'énergie et à une prise de conscience universelle sur les problématiques environnementales, l'État et les collectivités ont mis en place un dispositif d'accompagnement et de conseil pour réduire leurs consommations énergétiques.

Le Conseil en Énergie Partagé (CEP) est un service qui consiste à partager les compétences en énergie d'un technicien spécialisé. Cela permet aux collectivités n'ayant pas les ressources internes suffisantes de mettre en place une politique énergétique maîtrisée, et d'agir concrètement sur leur patrimoine pour réaliser des économies.

II- En Saône-et-Loire

L'Agence Technique Départementale (ATD) avec son pôle CEP sensibilisait et accompagnait les communes dans le choix des actions à mener en matière de transition énergétique (sobriété, efficacité, renouvelable). 90 communes étaient accompagnées par les CEP de l'ATD.

En réponse à une demande forte des collectivités dans le cadre d'un contexte financier tendu, le SYDESL et l'ATD ont souhaité renforcer et pérenniser la mission de CEP en Saône et Loire.

C'est pourquoi en 2019, en coordination avec l'ATD, le SYDESL a développé un service de CEP complémentaire. 120 communes sont aujourd'hui suivies par les CEP du SYDESL.

Le SYDESL et l'ATD se partageaient donc, depuis 2019, le département en matière de CEP. Ils exerçaient leurs missions selon un découpage géographique établi par convention de partenariat entre les deux structures (hors Grand Chalon qui a son propre pôle CEP).

Comme présenté au Comité syndical de mars 2022, l'ATD a fait part de son souhait de ne plus exercer cette mission et, afin d'assurer une gestion cohérente et homogène pour l'ensemble des communes, le Comité Syndical a ainsi voté l'intégration des deux agents de l'ATD au SYDESL.

III- Démarches administratives

Un des CEP de l'ATD est arrivé au SYDESL le 13 juin 2022. Il a été recruté en CDI par voie de mutation.

Le second CEP de l'ATD est actuellement en CDD et les démarches menant à son intégration au sein des effectifs du SYDESL nécessitent plus de temps. Afin de garantir la continuité du service sur le département il est proposé de signer une convention de prestation de service CEP entre l'ATD et le SYDESL.

De cette façon, les communes de Saône-et-Loire bénéficieront d'un suivi continu et sans rupture.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Adopte la convention de prestation de service selon le modèle ci-joint ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus,

Le Président,

Jean SAINSON

ANNEXE

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE

Entre :

D'une part,

Raison sociale : L'Agence Technique Départementale de Saône-et-Loire

Adresse :

SIREN :

Représenté(e) par en tant que

Autorisé(e) par délibération n°..... en date du

Ci-après dénommée individuellement « l'ATD 71 »

Et d'autre part,

Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire

Situé au 200, boulevard de la Résistance 71 000 Mâcon

SIREN : 257 102 582

Représenté par Monsieur **Jean SAINSON**, Président du Syndicat

Autorisé par délibération n°CS22- .. en date du

Ci-après dénommé individuellement « le SYDESL »

Ci-après dénommées solidairement « Les Parties »

Préambule

Changement climatique, raréfaction des ressources énergétiques, tensions internationales autour du pétrole et du gaz, augmentation des factures, l'énergie est devenue un défi majeur pour chaque territoire. La prise de conscience sans précédent apparue ces dernières années encourage les changements indispensables dans nos manières de produire et de consommer de l'énergie.

Les collectivités sont au cœur de ces enjeux : elles consomment, distribuent, produisent de l'énergie et leurs politiques en matière d'urbanisme, de transport, de logement et d'aménagement du territoire influent directement sur les consommations des populations.

Les gestionnaires de parcs immobiliers et en particulier les collectivités territoriales doivent faire face à de nouveaux défis qui sont directement liées à l'efficacité énergétique de leur patrimoine bâti.

Face à des réglementations encore plus strictes, à une augmentation sans cesse croissante du coût de l'énergie et à une prise de conscience sur les problématiques environnementales, l'État et les

collectivités ont mis en place un dispositif d'accompagnement et de conseil pour réduire leurs consommations énergétiques.

Le Conseil en Énergie Partagé (CEP) est un service qui consiste à partager les compétences en énergie d'un technicien spécialisé. Cela permet aux collectivités n'ayant pas les ressources internes suffisantes de mettre en place une politique énergétique maîtrisée, et d'agir concrètement sur leur patrimoine pour réaliser des économies.

Conformément aux dispositions des articles L.5111-1, L5111-1-1 et R.5111-1 du CGCT, afin d'accompagner les collectivités de Saône-et-Loire dans leurs démarches de maîtrise des consommations d'énergie, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'utilisation des énergies renouvelables il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

Afin d'accompagner les communes dans la maîtrise de leurs consommations d'énergie, le SYDESL développe depuis 2019 un pôle de Conseil en Energie Partagé (CEP) et se coordonne avec l'ATD à l'échelle du département de Saône-et-Loire pour répondre aux besoins de l'ensemble des collectivités.

Le pôle CEP du SYDESL se développe avec des compétences complémentaires avec l'arrivée d'un économiste de flux et d'une conseillère en financement partagée. Les sollicitations des communes continuent à croître à juste titre pour effectuer des bilans énergétiques et par la suite des rénovations.

La présente convention fixe les conditions de mise en œuvre d'une prestation de l'ATD pour le SYDESL en vue de la réalisation de bilans énergétiques supplémentaires.

Article 2 – Contenu de la prestation

L'ATD réalisera pour le SYDESL les bilans énergétiques et l'établissement des conseils pour la maîtrise des flux énergétiques des collectivités ayant contractualisé pour ces missions :

Elle effectuera sur le patrimoine :

- L'inventaire du patrimoine,
- L'initialisation du logiciel de gestion énergétique agréé par l'ADEME,
- Le bilan des consommations et des dépenses énergétiques ainsi que des émissions de gaz à effet de serre,
- Le suivi et le contrôle réguliers des consommations et des dépenses énergétiques ainsi que des émissions de gaz à effet de serre sur la base des informations enregistrées par la collectivité dans le logiciel de gestion énergétique du patrimoine,
- L'analyse détaillée des besoins et problématiques spécifiques à la collectivité, étude des gisements potentiels d'économie,
- La remise d'un bilan annuel des consommations d'énergie mettant en évidence les résultats obtenus,
- L'élaboration d'un programme pluriannuel d'actions en vue d'une meilleure gestion et d'une diminution des consommations, des dépenses énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre.

Elle effectuera l'accompagnement des collectivités dans la mise en œuvre et le suivi du plan d'actions préconisé.

- Le conseil et suivi sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie et plus particulièrement le développement des énergies renouvelables et les travaux de réhabilitation,
- L'information des élus et des équipes techniques sur les problématiques énergétiques et les spécificités de leur patrimoine,
- La sensibilisation des usagers des bâtiments,

- La mise en réseau des élus du territoire en vue de créer une dynamique d'échange des bonnes pratiques et des retours d'expériences.

Article 3 – Conditions d'exercice de la prestation

Le SYDESL saisit l'agence pour les missions à effectuer, une revue d'affaire est faite mensuellement.

Les missions seront réalisées au sein des collectivités ou au SYDESL.

Le SYDESL met à disposition de l'agence l'outil informatique nécessaire à la réalisation des bilans et des suivis énergétiques des collectivités.

Article 4 – Modalités de remboursement des frais issus de la prestation

Au terme de chaque trimestre, le SYDESL, remboursera à l'ATD les coûts inhérents à l'opération, et ce, au coût réel des frais engagés sur justificatifs (Moyens humains, matériel, frais de déplacements, voiture, etc.)

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention de prestation de service prend effet à compter de sa signature par les parties et est établie jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 6 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des Parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle – ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des Parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans réponse de la part de la Partie sollicitée.

Par exception à ce qui précède, la Partie mise en cause pourra proposer une rencontre avec l'autre partie afin de trouver une solution au(x) différent(s) qui les oppose(nt). Dans ce cas, la présente convention ne pourra être résiliée par la Partie demandeuse avant que n'ait eu lieu cette rencontre tenant lieu de conciliation amiable.

Article 7 – Modification de la convention

La présente convention pourra faire l'objet de modifications après accord entre les parties. Ces modifications seront matérialisées par avenants.

Article 8 – Litige

En cas de conflits liés à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Dijon saisi après échec d'une conciliation amiable au préalable.

Fait à Mâcon en deux exemplaires :

Le Président de l'ATD 71 :

Le Président du SYDESL :